Image not found or type unknown

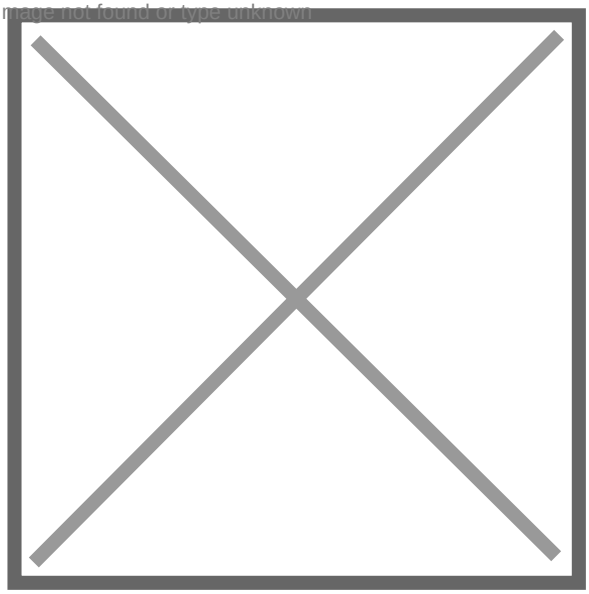

# Rupture de bail avant prise d'effet

Par **AndyC**, le **16/04/2012** à **14:35**

Bonjour,
La semaine dernière, jeudi 12 , j'ai signé un bail "non finalisé" pour un appartement.
Ma compagne, ainsi que nos cautions respectives, n'étant pas présentes, je suis le seul à avoir signer avec le propriétaire, pour "réserver" l'appartement. Nous avons pris rendez vous pour demain soir, pour remise des clés, état des lieux et signature avec toutes les parties présentes.
Entre temps, ma compagne et moi avons décidé de nous séparer (je ne m'étalerai pas sur ce point).
J'ai donc contacter le bailleur pour lui demander de trouver un arrangement pour annuler notre accord.
Après réflexion, il accepte de me rendre le dépôt de garanties, mais conserve le chèque correspondant au loyer du mois de Mai, au motif que l'appartement à été bloqué 15 jours (pour moi donc).
Est-ce légal?
Le bailleur ayant été très correct jusqu'à présent je n'ai pas souhaité faire opposition aux chèques. Ai-je le droit de le faire sans risquer des poursuites?

Le bail signé n'est il pas caduque dans la mesure ou mon ex-compagne et nos garants ne l'ont pas signé?

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés